

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-079-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 04
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 04

Date de la convocation
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

Absents excusés représentés :

Absent excusé : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251220-079-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre à la commune de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, et conformément au Code General des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services, il est proposé que le Conseil municipal valide les tarifs pour l'année 2026.

Parmi ces tarifs, figurent les contre-valeurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectif et la redevance consommation d'eau potable

Pour rappel ces redevances ont été créées dans le cadre de la réforme de la tarification de l'eau par la loi de finances 2024.

Elles sont facturées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui en est le redevable.

Les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommé ou assainie, et doivent faire l'objet d'une individualisation sur la facture.

Concernant la redevance consommation d'eau potable, **son tarif a été fixé pour 2026 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,39 € par m3**. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau **pour toute facture émise à compter du 1/01/2026**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, son tarif a été fixé pour 2026 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,06 € par m3.

Ce tarif est affecté d'un coefficient de modulation en fonction de la performance du système de distribution d'eau potable. Ce coefficient a été fixé à 0,80 pour 2026 par l'Agence de l'Eau en fonction de nos indicateurs saisi sur le SISPEA.

En conséquence, la contre-valeur de **la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui sera répercutée sur les usagers sous la forme d'un supplément de prix, s'établit à 0,048 € / m3 pour toute facture émise à compter du 1/01/2026.**

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, son tarif a été fixé pour 2026 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à 0,09 € par m³.

Ce tarif est affecté d'un coefficient de modulation en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ce coefficient a été fixé à 0,40 pour 2026 par l'Agence de l'Eau en fonction de nos indicateurs saisi sur le SISPEA.

En conséquence, la contre-valeur de **la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui sera répercutée sur les usagers sous la forme d'un supplément de prix, s'établit à 0,036 €/m³ pour toute facture émise à compter du 1/01/2026.**

Proposition de tarifs eau 2025

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs conso 50m ³ 2025	Tarifs conso 50m ³ 2026
Part fixe				
Abonnement	64€	70,40€	64€	70,40€
Part proportionnelle				
Prix m ³	0.80€	0.95€	40€	47,50€
Taxes et redevances				
Redev prélèvement	0.173€	0.266€	8.65€	13,30€
Redev conso eau potable	0.43€	0.39€	21.50€	19,50€
Redev performance réseau eau potable	0.01€	0.048€	0.50€	2,40€

Les exploitations agricoles bénéficieront d'un compteur vert pour l'alimentation des bêtes, qui n'aura pas d'abonnement au réseau d'eau potable et ne sera pas soumis à la facturation de l'assainissement. Seul le volume consommé et les redevances pour l'agence de l'eau seront facturés.

Proposition de tarifs assainissement 2025

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs conso 50m ³ 2025	Tarifs conso 50m ³ 2026
Part fixe				
Abonnement	48€	52.80€	48€	52,80€
Part proportionnelle				
Prix m ³	1.18€	1,30€	59€	65€
Taxes et redevances				
Redev performance réseau assainissement	0.01€	0.036€	0.50€	1.80€

Proposition de tarifs prestation 2026

Au vu des demandes d'interventions effectués par l'agent communal et étant donné que celle-ci ne sont pas prévues dans le règlement de l'eau adopté par délibération le 30 septembre 2016. Il est proposé de mettre en place deux nouvelles prestations et les tarifs afférents qui seront applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le règlement de l'eau sera modifié pour les intégrer et les rendre applicables.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Pose/ dépose compteur*	0€	250€
Interventions diverses sur réseau*	0€	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve ces tarifs et charge le maire d'assurer la mise en œuvre de la décision.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire

N. PONS



